



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2015.070.0002 du 11 mars 2015.

Modification des horaires d'exploitation sur les zones concernées par le plan de réhabilitation de la SOCIETE UMICORE sise à VIVIEZ (sites de Dunet, l'Igue du Mas, Cérons et Montplaisir)

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-203-6 du 22 juillet 2009 autorisant la société UMICORE FRANCE à exploiter une installation de stabilisation de résidus liés à d'anciennes activités métallurgiques d'une capacité maximale de 2500 tonnes par jour sur le site de Dunet et un centre de stockage interne mono-déchets de ces résidus stabilisés d'une capacité maximale de 1 300 000 m³ sur le site de Montplaisir sur la commune de VIVIEZ (12110),

Vu le récépissé n°13672 du 23 juillet 2010 de déclaration de changement d'exploitant d'une unité de stabilisation de déchets dangereux sur le site de Dunet et un stockage définitif de déchets dangereux sur le site de Montplaisir sur la commune de VIVIEZ par la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-150-006 du 29 mai 2012 modifiant les dispositions des articles 1.2.1, 1.2.4, 4.9.3, 9.2.1 et 12.2.2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-220-0006 du 08 août 2014 modifiant les dispositions des articles 1.2.1, 1.2.2 et 3.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juillet 2009 susvisé,

Vu la demande présentée le 25 septembre 2014 par la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE à l'effet d'être autorisé à augmenter la plage horaire de travail,

Vu le rapport de mesure des émissions sonores au lieu dit « La Peyrolières » réalisé par la société GAMBA ACOUSTIQUE-INDUSTRIE & ENVIRONNEMENT et communiqué par la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE à l'inspection le 3 décembre 2014,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 16 janvier 2015,

Vu l'avis émis par le CODERST lors de sa séance du 3 février 2015,

.../...

Vu le projet d'arrêté porté le 9 février 2015 à la connaissance du demandeur

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-203-6 du 22 juillet 2009 autorisant la SAS UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE située sur la commune de VIVIEZ (12110) à exploiter une installation de stabilisation de résidus liés à d'anciennes activités métallurgiques d'une capacité maximale de 2500 tonnes par jour sur le site de Dunet et un centre de stockage interne mono-déchets de ces résidus stabilisés d'une capacité maximale de 1 300 000 m3 sur le site de Montplaisir est modifié et complété par les dispositions contenues aux articles suivants.

Article 2 :

L'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral n°2009-203-6 du 22 juillet 2009 – HORAIRES DE TRAVAUX – est modifié comme suit

Les horaires de travaux applicables sur les différentes zones concernées par le plan de réhabilitation sont les suivants :

Site	Horaires de travaux
Dunet : bassins plomb + stockages temporaires	6H00 à 22H00
Dunet : Usine de stabilisation	4H00 à 24H00
Igue du Mas	4H00 à 24H00
Cérons	7H00 à 20H00
Montplaisir	6H00 à 22H00

Pour le site Igue du Mas et Dunet, sur les périodes de 4h00 à 6h00 et de 22h à 24h, seuls les équipements suivant sont autorisés à travailler :

- une pelle alimentant le scalpeur/broyeur à l'Igue du Mas,
- le scalpeur/broyeur à l'Igue du Mas,
- le convoyeur entre l'Igue du Mas et l'usine de Dunet,
- une chargeuse pour évacuer les produits arrivant à l'usine de stabilisation à Dunet.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de VIVIEZ et à la société UMICORE BUILDING PRODUCT France.

Le préfet,
Pour le préfet
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL